

OBJET SKATEPARK DE LA MONTAGNE
ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION

DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE

La Ville de Saint-Denis a installé un équipement de plein air réservé aux sports de glisse au Ruisseau Blanc la Montagne. Il s'agit de l'ancien skatepark du Cœur Vert Familial qui est encore en état de fonctionnement.

Ce skatepark est accessible à tous les publics et intéresse un grand nombre de par son côté ludique et convivial et compte tenu de l'aspect attractif des pratiques de glisse pour les jeunes générations.

L'utilisation par le public de cet équipement sportif et de loisirs dans de bonnes conditions nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et le maintien en bon état de l'installation.

Il est donc nécessaire d'édicter un règlement d'occupation spécifique à cet équipement. Ce règlement, lisible par les usagers, sera affiché aux entrées.

Je vous demande donc d'approuver le règlement d'utilisation du skatepark situé à la Montagne/ Ruisseau Blanc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14318-1-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

OBJET SKATEPARK DE LA MONTAGNE
ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le règlement d'utilisation du skatepark situé à la Montagne/ Ruisseau Blanc (texte joint en annexe).

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14318-2-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

REGLEMENT D'UTILISATION DU SKATEPARK DE LA MONTAGNE

OBJET

Article 1 : Le présent règlement a pour objet d'établir les règles d'utilisation du skatepark communal dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Le skatepark installé à « Ruisseau Blanc » est d'accès libre et son utilisation est gratuite. Il n'est pas surveillé. Le site n'est pas éclairé.

En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

La Ville de Saint-Denis assure la maintenance et l'entretien du skatepark en conformité avec les règles de sécurité en vigueur de manière à ne pas faire courir de risque aux usagers. Elle pourra interdire l'accès au public pour effectuer les travaux d'entretien et les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'espace sportif.

DEFINITION DES ACTIVITES

Article 3 : L'équipement est composé de cinq modules : une mini rampe, une rampe, deux plans inclinés, un quarter et une pyramide. Il est réservé aux pratiques du skate board, du roller, du BMX et de la trottinette.

Toute autre activité pour laquelle le skatepark n'est pas destiné est interdite.

Les spectateurs, les non pratiquants, les adultes accompagnateurs devront se situer en dehors des aires réservées aux activités.

CONDITIONS D'ACCES

Article 4 : L'accès au skatepark est autorisé aux enfants de 8 ans au moins sauf lors des activités encadrées. Les enfants plus jeunes devront être accompagnés par une personne majeure responsable.

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège-poignets, genouillères et coudières). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Pour les pratiquants du BMX, il est obligatoire de protéger à l'aide d'une pièce en caoutchouc les cales pieds de vélo, pour des raisons de sécurité et afin que ceux-ci ne dégradent pas les modules mis à leur disposition.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul le skatepark. La présence d'au moins deux usagers est recommandée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, porter assistance et prévenir les secours en cas d'accident :

Numéro d'urgence en cas d'accident :

Pompier : 18

SAMU : 15

Police nationale : 17

Police municipale : 02 62 40 06 62

Direction des Sports : 02 62 20 39 00

Mairie Annexe de la Montagne : 02 62 23 75 50

Les usagers du skatepark doivent posséder une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

Par sécurité, il est interdit d'utiliser le site en cas de pluie, lorsque la surface est mouillée.

HORAIRES D'UTILISATION

Article 5 : L'accès au skatepark est autorisé tous les jours de à partir de 8h00. Le site n'étant pas éclairé, l'utilisation de nuit est interdite.

La Ville de Saint-Denis se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

La libre utilisation du skatepark est susceptible d'être modifiée par la Ville à l'occasion de manifestations particulières (activités encadrées, événements, compétitions, démonstrations).

MANIFESTATIONS PARTICULIERES

Article 6 : Toute manifestation particulière (activités encadrées, événements, compétitions, démonstrations) doit faire l'objet d'une demande préalable d'utilisation auprès de la Direction

des Sports de la Ville de Saint-Denis qui est seule habilitée à réserver et à attribuer la mise à disposition du site.

Lors des manifestations autorisées par la Ville, le site est réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations. Les créneaux horaires seront alors précisés aux utilisateurs par voie d'affichage.

L'utilisation du skatepark dans le cadre d'activités encadrées, scolaires, associatives ou de club est sous la responsabilité de la personne morale représentant le groupe scolaire, l'association ou le club concerné. Cette utilisation est placée sous la surveillance de l'enseignant ou d'un encadrement qualifié et habilité.

MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE

Article 7 : L'utilisation du skatepark s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations. Son utilisation doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences et en observant les règles de courtoisie.

Il est interdit :

- de fumer et de consommer de l'alcool sur l'aire du skatepark ;
- d'introduire des denrées alimentaires sur les modules ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes ;

Les animaux même tenus en laisse sont interdits sur l'aire du skatepark.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Les usagers doivent garder l'équipement propre sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet à l'extérieur du site.

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir l'équipement en bon état. Ils sont tenus de faire un usage des lieux et des installations conformes à leur destination.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou le site, les usagers sont tenus d'avertir la Direction des Sports de la Ville de Saint-Denis, ou la Mairie Annexe de la Montagne dans les meilleurs délais afin de prévenir les risques éventuels consécutifs et de provoquer les réparations nécessaires.

RESPONSABILITE

Article 8 :

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents et des accompagnateurs. La ville de Saint-Denis décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les utilisateurs des installations, en particulier en cas d'accident, de perte ou de vol des effets personnels.

Lors des activités encadrées et lors des compétitions ou des démonstrations, les personnes responsables et les éducateurs sportifs veilleront à faire appliquer le règlement et rappelleront les consignes de sécurité et de bon usage du skatepark aux utilisateurs.

Les utilisateurs sont tenus pour responsable envers la Ville de Saint-Denis des dommages volontaires causés sur les installations.

SANCTIONS

Article 9 : Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion immédiate des contrevenants du skatepark.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront être constatées et poursuivies.

AFFICHAGE DU REGLEMENT

Article 10 : Le présent règlement sera affiché à l'entrée du skatepark, dans les locaux de la Mairie Annexe de la Montagne et dans les locaux de la Direction des Sports.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14318-3-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE